



République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

Envoyé en préfecture le 16/08/2023
Reçu en préfecture le 16/08/2023
Publié le
ID : 057-215701020-20230622-20230622_01-AU

N°20230622/01

DECISION DU MAIRE

relative à la signature d'un contrat d'entretien de terrains communaux par éco-pâturage

Le Maire de Bousse (Moselle),

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020, portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;

VU le Code Général de la Commande Publique,

CONSIDERANT l'entretien à réaliser au niveau des bassins de rétention cadastrés parcelles section 29 n°149 et section 30 n°4.5.6.429.531,

CONSIDERANT l'intérêt de recourir à un entretien des terrains par éco-pâturage,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De confier, pour une durée de 36 mois, l'entretien des terrains communaux à la société coopérative d'intérêt collectif SAS « Les éco-pattes », pour un montant annuel de 2 185.92€ TTC. En complément, des frais de fourniture et pose d'un abri bois, d'une citerne et d'un abreuvoir sur chacun terrain seront facturés la première année pour un montant total de 1 560.00€ TTC.

Article 2 : De signer le contrat d'éco-pâturage correspondant avec la société mentionnée ci-dessus, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 22 juin 2023

Le Maire
Pierre KOWALCZYK

